

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 14 janvier 2017 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 janvier 2017 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Yvon LETRANGE, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI,

Excusés : Daniel TURPIN, pouvoir à Yvon LETRANGE
Chantal ZANON, pouvoir à Monique CONSTANT-VERMENOT
Claire GOUJON
Daniel HANNOYER
Chantal MARTIN
Henriette PATER

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Bertrand RATEAU est nommé secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2016

Le compte-rendu n'amène aucune observation, il est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT

Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Décision du 20 décembre 2016 : relative à la location à titre professionnel du Cabinet infirmier d'une superficie de 44.52 m², situé 6, place de la Bascule - Le Bourg - compris dans le bâtiment de la Maison médicale à Messieurs Clément CARAVAGGI et Luc GALLIMARD, infirmiers, à compter du 1^{er} janvier 2017 aux conditions fixées par les signatures du bail établi par l'étude de Maître Mc Namara :

- Le loyer trimestriel est de 660.00 Euros, payable trimestriellement et d'avance le premier jour de chaque mois et révisable chaque année au 1^{er} janvier en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E., sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.
L'indice de base à retenir est celui du 1^{er} trimestre 2015, soit 125,19.
L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui du même trimestre de chaque année.
- La location est consentie pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour expirer le 31 décembre 2022. A son expiration et à défaut de congé notifié selon les règles prévues ci-après, le présent bail pourra être reconduit tacitement pour la même durée.
- Le locataire aura seul la faculté de résilier par anticipation le présent contrat de location, à tout moment, sous réserve de notifier sa décision au bailleur au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas de congé notifié par la commune, le locataire ne sera redevable, pendant le délai de préavis, du loyer et des charges que pour le temps où il aura occupé réellement le Cabinet infirmier.
En cas de congé notifié par le locataire, celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si le Cabinet infirmier se trouve occupé avant la fin du délai par un autre locataire en accord avec la Commune.
A l'expiration du délai de préavis, le locataire sera déchu de tout titre d'occupation du Cabinet infirmier loué.

- Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception, ni réserve, seront supportés et acquittés par le locataire, qui s'y oblige.

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan :

- Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan.

Les actuels statuts provisoires de la Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan, résultant de l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-08-008 du 8 décembre 2016, sont constitués par la simple juxtaposition des statuts des anciennes communautés de communes.

A l'exception des compétences obligatoires qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de cette date pour restituer le cas échéant des compétences optionnelles et de deux ans pour restituer les compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles soumises à un intérêt communautaire.

Pour simplifier la gestion de la Communauté de Communes et assurer l'égalité de nos concitoyens devant les services communautaires, il convient de réduire au maximum la période pendant laquelle l'exercice des compétences diffère en son sein.

Il est donc proposé aux conseils municipaux d'adopter les nouveaux statuts qui ont fait l'objet de plusieurs réunions de plusieurs réunions de travail.

Ceux-ci ont été validés par le Conseil des Maires du 23 juin 2016 puis transmis pour avis à l'ensemble des communes qui ont fait part de leurs remarques.

Le nouveau conseil communautaire de la CCGAM, réunit le 6 janvier 2017, a délibéré favorablement sur ces statuts.

Les transferts de compétence induits par ces nouveaux statuts entraîneront de plein droit le transfert des biens meubles et immeubles, équipements et services publics nécessaires à l'exercice desdites compétences (article L 5211-17 du CGCT).

Il est précisé que L'EPCI est substitué de plein droit, pour lesdites compétences aux communes dans toutes leurs délibérations, actes, contrats, droits et obligations.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit à son tour, délibérer sur ces statuts.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois -Morvan, en définissant comme date de mise en application de ces nouveaux statuts le 1er février 2017.

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 27 octobre 2016 pour examiner l'évolution des Attributions de Compensation (AC) des communes pour 2016.

Toutes les communes vont voir leur AC modifiée en 2016 suite au retour à la communauté de communes de la compétence SDIS et le retour aux communes des actions portées directement ou indirectement en faveur des anciens (repas et/ou colis). Pour certaines autres, il y aura d'autres transferts (retour des terrains multisports aux communes, ajustement des dépenses de fonctionnement liées à la fermeture d'écoles...) et pour Autun transfert de nouvelles compétences.

Les travaux de la CLECT ont conduit à l'adoption d'un rapport définitif qui comprend le montant exact des AC 2016 de chaque commune. Ce rapport définit également la méthode de calcul qui sera appliquée pour le calcul des AC 2017 suite à la modification des statuts au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport définitif a été adopté à une large majorité des membres de la CLETC lors de la réunion du 27 octobre dernier.

Après adoption en conseil communautaire, il est demandé aux communes du Grand Autunois Morvan d'adopter le rapport définitif de la CLECT."

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, a l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2016,
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation calculées pour chaque commune,

Commissions n° 4 - Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

Modification de la liste des membres de la commission spécifique chargée d'émettre un avis sur la remise de prestations pour la restructuration de la mairie et création du pôle de service de la CCGAM

Par délibérations des 8 juillet et 30 septembre 2016, le conseil municipal a défini les modalités de remise de prestations du concours d'architectes pour les travaux de restructuration de la Mairie- création du pôle de service de la CCGAM et la construction d'une halle contemporaine couverte.

Compte tenu du changement de date de la réunion pour la remise de prestations, il convient de modifier la liste des membres de la commission chargée d'émettre un avis, il est demandé au Conseil municipal de compléter les délibérations des 8 juillet et 30 septembre 2016:

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité de modifier la liste des membres de la commission au titre des architectes comme suit :

- *Monsieur Christophe JOLY, Architecte, CAUE 58, 3 rue des Trois Carreaux – 58000 NEVERS*
- *Mme Virginie JUTEAU, Architecte, CAUE 71, 6 Quai Jules Chagot, 71 71300 MONTCEAU-les-MINES ;*
- *Monsieur Michel MICHAUD Architecte, Conseil Départemental 71, Espace Duhesme, 18 rue de Flacé, 71000 MACON ;*
- *Monsieur Marc DAUBER, Architecte, Président de la Maison de l'Architecture de Bourgogne, 7 bd W. Churchill – 2100 Dijon Cedex*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h.

Anost, le 14 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET